

Le 3 août 2022

Par SDÉ et courriel

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Jean-Olivier Tremblay
Avocat – Chef – Activités réglementées et Litiges

Affaires juridiques - Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Tremblay.Jean-Olivier@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'adoption des normes de fiabilité PER-003-2, PER-006-1, PRC-025-2, PRC-027-1 - Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)
Votre dossier : R-4135-2020 - Notre référence : R061217

Chère consœur,

Le Coordonnateur donne suite à la lettre de la Régie de l'énergie du 14 juillet 2022 dans la phase 2 du dossier mentionné en objet et dépose les normes PRC-025-2 et PRC-027-1 dans leurs versions française comme pièce **HQCF-4, document 4 et 4.1**, leurs annexes dans leurs versions française et anglaise comme pièce **HQCF-4, documents 6 et 6.1**, les modifications proposées au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité comme pièce **HQCF-2, document 4 et 4.1** ainsi qu'une liste de pièces révisée.

Le Coordonnateur ajoute les informations additionnelles suivantes afin de répondre aux questionnements de la Régie concernant certains éléments de texte en français des normes.

Usage de l'italique pour le terme « installation »

Le Coordonnateur réitère sa réponse dans la lettre du 7 juin 2022 dans le dossier R-4184-2022 concernant l'usage du terme « *installation* » qui vise un ensemble d'équipements électriques qui fonctionnent comme un seul élément du *système de production-transport d'électricité (BES)*, alors que la disposition particulière à l'alinéa 4.3 de l'annexe de la norme PRC-025-2 vise les installations qui ne sont pas raccordées au *réseau de transport principal (RTP)*. Le terme « installation » utilisé dans l'annexe ne correspond donc pas à celui défini dans le Glossaire et conséquemment, n'apparaît pas en italique.

Usage de l'italique pour le terme « défaut » et « ressources de production décentralisée »

Par souci de cohérence avec la version anglaise de la norme, lorsque ces termes ne sont pas en majuscule dans la version anglaise, l'italique n'est pas appliqué dans la version française de la norme.

Veillez recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY

JOT/jl

p.j